

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 13 décembre 2021

Date de convocation : 06 décembre 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de **Madame Anne-Marie PREVOST**.

Présents : Messieurs Roger BONNENFANT, Kevin DEWULF, Dominique DUMORTIER 2^{ème} Adjoint, Francis LEROUX, Jérémy LEROUX, Frédéric PILLOT, Nicolas VION 1er Adjoint.

Absents excusés : Madame Margherita COCHARD, Messieurs Daniel FEUILLETTE 3^{ème} Adjoint et Michel TROMPETTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Kevin DEWULF.

85/2021 Objet de la délibération : devis ADICO et contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisations, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous les organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 310 € H.T,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 380 € H.T,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE :

- **d'adopter la proposition de Madame le Maire,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

86/2021 Objet de la délibération : attribution des subventions 2021.

La séance est ouverte, Madame le maire propose de voter les subventions pour l'année 2021 pour les associations.

Après délibération, les conseillers votent les subventions suivantes :

- | | |
|--|------------|
| - Paralysés de France | 20 euros |
| - Bleuets | 15 euros |
| - Anciens combattants Associations de Coullemelle | 20 euros |
| - Cancer | 25 euros |
| - Comité des fêtes de Grivesnes | 1651 euros |
| (650 € subvention 2021 + 851 € colis des aînés + 150 € repas théâtre). | |
| - Croix rouge | 80 euros |
| - Société de chasse de Grivesnes | 250 euros |

87/2021 : Objet de la délibération : créance douteuse.

Madame le Maire explique que la perception une liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans. Sur l'exercice 2020, il a été provisionné la somme de 443 € pour des créances douteuses (mandat 389 ex 2020). Il est possible de reprendre des provisions pour créances douteuses pour 443 € - 398 € = 45 €.

Après délibération, les conseillers autorisent Madame le maire à émettre un titre d'ordre mixte au compte 7817 pour un montant de 45 €.

88/2021 : Objet de la délibération : demande de subvention pour un séjour scolaire.

Madame le Maire présente la demande du Professeur des écoles de l'école primaire Pierre et Marie Curie Classe de CM1 et CM2 30 rue DAMOUR 80250 AILLY-SUR-NOYE qui sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir une subvention pour un élève qui habite Grivesnes.

Le coût total du voyage s'élève à ce jour à 150 € par élève.

Madame le Maire propose de verser la somme de 50 €.

Votes pour : 06

Votes contre : 02

Après délibération, les conseillers proposent de verser la somme de 50 € à l'école Marie Curie d'Ailly-sur-Noye.

89/2021 : Objet de la délibération : renouvellement de la convention pour le groupement de commande voirie avec la communauté de communes Avre Luce Noye.

Madame le Maire explique que la CCALN a lancé en 2018 un groupement de commande pour les travaux de voirie. L'intérêt était d'ordre économique (mutualisation des besoins pouvant permettre de réaliser des économies) et organisationnel.

Le groupement de commande alors constitué prendra fin au 31/12/2021 et la commission voirie qui s'est tenue le 15 septembre 2021 souhaite renouveler cette opération en 2022. Les membres de l'assemblée communautaire ont adopté le 04 novembre 2021, le renouvellement de la convention pour le groupement de commande voirie.

Madame le Maire propose aux conseillers d'adhérer au groupement de commandes de voirie pour 2022.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à signer la convention.

IMPLANTATION DES EOLIENNES la cours d'appel administrative de Douai a rendu son verdict et décide de l'implantation de 6 éoliennes sur le territoire de Grivesnes, 1 sur le territoire de Coullemelle et 1 sur le territoire de Villers-Tournelle.

PIGEONS : de gros soucis avec la prolifération des pigeons. Madame le Maire craignant un risque sanitaire, a contacté une société agréée par la Préfecture pour les éradiquer.

DECHETS VERTS : Madame le Maire a signalé à l'assurance GROUPAMA le vol des panneaux de grillages rigides aux déchets verts. Malheureusement l'assurance ne prend pas en charge car ce n'est pas considéré comme du mobilier urbain.

RPC : gros problème de subventions. Le RPI devrait passer en SISCO pour obtenir les subventions. Une réflexion est en cours pour la construction de deux classes à SOURDON.

VACCINATION : 80 personnes ont pu bénéficier du 3^{ème} rappel ou d'une première injection. Une vraie réussite.

CAMERA : Le conseil municipal réfléchit pour l'installation de caméras afin de sécuriser le village. Les emplacements seront définis par la gendarmerie et un devis sera établi avec demande de subventions.

ARBUSTES : les plantations subventionnées par la Région ont été réalisées. L'entreprise Georget assurera l'entretien.

BILAN 2021 : travaux non réalisés : Toiture logement d'Ainval – grille cimetière d'Ainval – Achat d'une bande de terrain entourant l'église dans le parc du château – éclairage du monument aux morts – Borne à Incendie.

Le paiement du SDIS (pompiers) ne reviendra pas aux communes car le vote des communes de la CCALN a été majoritairement négatif. Donc cette dépense revient à la CCALN. La commune de Grivesnes ne versera donc pas la somme de 11 000 € et réfléchit pour réinvestir cette somme dans la finalisation de l'éclairage public en LED, un devis va être demandé ainsi que des subventions.

TRAVAUX 2022 : aménagements sécuritaires au Plessier – réparation du préau logement Ainval et réfection de la toiture – projet de caméras – poche souple pour la lutte contre l'incendie à la Folie – éradication des pigeons – projet de LEDS en éclairage public – éclairage du monument aux morts.
Demande de devis et subventions pour l'installation d'une aire de jeux pour les jeunes enfants sur la place.

La séance est levée à 22h30

Les membres du Conseil,

Madame le Maire,
Anne-Marie PREVOST

